



LA DIRECTIVE « SERVICES » Le Screening au niveau local

Introduction



LA DIRECTIVE « SERVICES » Le Screening au niveau local

- Avant screening

DEMANDE D'OUVERTURE OU DE REPRISE D'UN COMMERCE HORECA

Afin d'obtenir l'autorisation communale, vous devez être en possession des documents suivants :

1. **Lettre de demande d'ouverture** adressée au Bourgmestre, précisant le type d'établissement (café, tea-room, taverne, snack, restaurant,...) les activités organisées et les conditions d'exploiter (horaire cuisine, horaire accessibilité aux membres, jour de fermeture, jeux, exploitation sur terrasse ou cour, musique, piste de danse,...);
2. **Copie de la carte d'identité** de l'exploitant ;
3. **Certificat de moralité** pour le gérant et chaque membre du personnel (ces documents sont délivrés par le Service de Police ou le service communal concerné du lieu de résidence) ;
4. **Attestation de conformité au Règlement Général des Installations Electriques** délivré par un organisme agréé par le Ministère des Affaires Economiques (voir dans le bottin au répertoire Installations électriques - Organismes agréés) ;

5. **Attestation d'assurance R.C. Objective**, délivrée par votre compagnie d'assurance; (si la surface accessible au public est supérieur ou égal à 50 m²) ;

6. Deux exemplaires **des plans de l'établissement** (au 1/50^{ème}, soit 2 cm pour 1 m, un plan par niveau, caves comprises), avec localisations des accès, issues, issues de secours, portes (sens d'ouverture), portes Rf, sanitaires, affectation des locaux (cuisine, W-C, salle de restauration,...), superficie en m² accessible au public, hotte (moteur, gaine), épaisseur des murs, extracteur de fumée, zone fumeurs, conditionnement d'air éventuel, matériel de lutte contre l'incendie, tableau électrique, installations frigorifiques (avec mentions de leur puissance) ;

7. **Numéro d'entreprise unique** (délivrée par le guichet d'entreprises, Tél : 02/208.52.40) **OU copie de l'attestation d'établissement OU copie du registre de commerce**;

8. **Statut de la société** avec cachet du greffe ;

9. **Copie de l'accès à la profession du chef de cuisine** ;

10. **Protocole d'examen médical** délivré par un médecin (conforme à l'A.R. du 17 mars 1971 soumettant à examen médical toutes les personnes directement en contact, dans l'activité qu'elles exercent, avec des denrées ou substances alimentaires et pouvant souiller ou contaminer celles-ci) ;

11. Copie de l'autorisation de l'**Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire** (WTC III 21^{ème} étage, boulevard Simon Bolivar, 30 1000 Bruxelles – 02/208.34.11 - info@afsca.be) ;

12. Preuve de paiement de la **redevance communale** pour l'ouverture, la réouverture ou la reprise d'un établissement Horeca de 125,00 € (au n° de compte 091-0001277-45 et en ajoutant en remarque votre nom et l'adresse de l'établissement) ;

13. **Rapport du Service Incendie avec AVIS FAVORABLE** (la demande est transmise par le Service Environnement).

Votre attention est attirée sur votre responsabilité envers la gestion des nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par votre exploitation (et notamment le bruit émis par le moteur de la hotte et des conditionnements d'air)

D'autre part, toute exploitation en intérieur d'îlot et/ou sur une zone de recul, tout changement d'affectation ainsi que le placement ou la modification d'une enseigne (lumineuse ou non) et la modification de la vitrine est soumise au préalable à l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Adresse et téléphones et fax utiles :

Service Environnement :

rue Van Lint, 6, à 1070 Anderlecht.

tél : 02 / 558.08.49 ou 02 / 558.08.57

fax : 02 / 523.81.71

LA DIRECTIVE « SERVICES » Le Screening au niveau local

- Pendant le screening

DEMANDE D'OUVERTURE OU DE REPRISE D'UN COMMERCE HORECA

Afin d'obtenir l'autorisation communale, vous devez être en possession des documents suivants :

1. **Énoncé de demande de carte d'identité de gestion** au Bourgmestre, précisant le type d'établissement (café, tea-room, taverne, snack, restaurant, ...) les activités organisées et les conditions d'exploiter (horaire, cuisine, horaire accessibilité aux membres, jour de fermeture, jeux, exploitation sur terrasse ou cour, musique, piste de danse,...);
2. **Certificat de moralité** pour le gérant et chaque membre du personnel (ces documents sont délivrés par le Service de Police ou le service communal concerné du lieu de résidence) ;
3. **Copie de la carte d'identité** de l'exploitant ;
3. **Attestation de conformité au Règlement Général des Installations Électriques** délivré par un organisme agréé par le Ministère des Affaires Économiques (voir dans le bottin au répertoire Installations électriques - Organismes agréés) ;
4. **Attestation de conformité au Règlement Général des Installations Électriques** délivré par un organisme agréé par le Ministère des Affaires Économiques (voir dans le bottin au répertoire Installations électriques - Organismes agréés) ;

5. **Attestation d'assurance R.C. Objective**, délivrée par votre compagnie d'assurance; (si la surface accessible au public est supérieure ou égal à 50 m²) ;

6. **Deux exemplaires des plans de l'établissement** (n° 50/50^{ers}, soit soit 2 pour ou 1 un, un plan par niveau, caves comprises), avec localisations des accès, issues, issues de secours, portes (sens d'ouverture), portes Rf, sanitaires, affectation des locaux (cuisine, W-C, salle de restauration,...), superficie en m² accessible au public, hotte (moteur, gaine), épaisseur des murs, extracteur de fumée, zone fumeurs, conditionnement d'air éventuel, matériel de lutte contre l'incendie, tableau électrique, installations frigorifiques (avec mentions de leur puissance) ;

6. **N° d'immatriculation** qui quel (délivré par le gérant de l'établissement, Tél : 02/208.52.40) :OU copie de l'attestation d'établissement OU copie du registre de commerce;

7. Preuve de paiement de la **redevance communale** pour l'ouverture, la réouverture ou la reprise d'un établissement Horeca de 125,00 € (au n° de compte 091-0001277-45 et en ajoutant en remarque votre nom et l'adresse de l'établissement) ;

8. **Copie de l'accès à la profession du chef de cuisine** ;

8. **Rapport du Service Incendie avec AVIS FAVORABLE.**

10. **Protocole d'examen médical** délivré par un médecin (conforme à l'A.R. du 17 mars 1989) mettant à examen médical toutes les personnes directement en contact, dans le service de la société, avec cachet de la société existante avant le 1^{er} janvier 2020 (pour éviter de contaminer celles-ci) ;



LA DIRECTIVE « SERVICES »
Le Screening au niveau local

- **Données, Avantages et Inconvénients du site de la BCE**

Données reprises au sein du “Public search KBO”

Au niveau de l'entreprise :

- le numéro d'entreprise,
- la dénomination,
- l'adresse,
- la forme juridique,
- le type d'entreprise (personne physique ou morale),
- le numéro de téléphone,
- l'adresse e-mail,
- les compétences professionnelles ainsi que les connaissances de gestion de base dont la preuve a été apportée (uniquement l'intitulé),
- les activités exercées au sein de l'entreprise (ex TVA, ONSS, activités commerciales)
- les qualités,
- le nombre d'unités d'établissement
- les dates d'origine de ces données.

Au niveau de l'unité d'établissement :

- le numéro d'unité d'établissement,
- la dénomination de cette unité,
- son adresse,
- les activités (commerciales et parfois ONSS),
- le numéro de téléphone et l'adresse e-mail
- les dates d'origine de ces données.

- **Avantages :**
- recherche par mots clefs
 - recherche par n° d'entreprise
 - liste des guichets d'entreprises
 - lien vers le moniteur
 - accès au code NACEBEL

- **Inconvénient :** si nous obtenons l'accès au « private search KBO », les informations fournies à l'autorité ne doivent pas être communiquées une seconde fois par l'entreprise et ce en vertu du principe de collecte unique des données. Il n'est dès lors, **en principe**, plus possible de téléphoner pour poser des questions. Comme il n'est raisonnablement pas possible d'affirmer que la BCE, comme toute autre base de données, est infaillible ...

Merci de votre attention

Questions?

